



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 50834

Texte de la question

Mme Raymonde Le Texier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des assistantes sociales de l'éducation nationale, qui ne cesse de se détériorer. Dans le Val-d'Oise, faute de candidats, les postes ouverts par le ministère de l'éducation nationale restent vacants. En conséquence, des collèges, parfois situés en zone d'éducation prioritaire, se retrouvent sans assistante sociale avec toutes les conséquences que cette situation engendre. Cette année, dans le Val-d'Oise, ce ne sont pas moins de 7 postes de titulaires qui n'ont pu être pourvus. Cette question du recrutement des assistantes sociales est récurrente. Les assistantes sociales de l'éducation nationale connaissent en effet des conditions de travail moins favorables que leurs collègues en poste, par exemple, dans les collectivités territoriales. Leur indemnité de sujétion est d'un montant inférieur. Leurs missions en milieu difficile ne sont pas reconnues. En zone prioritaire, leur prime est par exemple 4 fois moindre que pour les enseignants (8 points contre 30 pour les enseignants). Le dernier collectif budgétaire a proposé des vacances supplémentaires. C'est un premier pas encourageant mais insuffisant. Les vacataires sont payés dix mois sur douze. Parfois, ils doivent attendre plusieurs mois avant de recevoir leur salaire. Les vacances ne peuvent que répondre à une surcharge de travail temporaire. En aucun cas elles ne peuvent être instituées en système. Si rien n'est fait, le Val-d'Oise, la rentrée prochaine, se retrouvera dans la même situation que cette année et que l'année dernière. Les quelques vacances ouvertes ne trouveront pas de candidats, pas plus que les postes de titulaires. Aussi elle lui demande quelles mesures il compte prendre, susceptibles de rassurer les travailleurs sociaux exerçant dans les établissements scolaires du Val-d'Oise.

Texte de la réponse

Une attention particulière est portée à la situation des assistants et assistantes de service social exerçant à l'éducation nationale, compte tenu du rôle important qu'ils assurent dans le milieu éducatif. Le recrutement de ces personnels est organisé au niveau académique, ce qui permet à chaque lauréat d'avoir en toute connaissance de cause une affectation au sein d'un ressort géographique restreint. En ce qui concerne les concours d'accès au corps des assistants de service social organisés au titre de l'année 2000 dans l'académie de Versailles, il y a lieu d'observer que : sur les dix-huit postes qui étaient offerts au concours externe, treize candidats sur les vingt-sept présents ont pu être déclarés reçus ; neuf lauréats ont accepté leur affectation et quatre l'ont refusée ; sur les onze postes qui étaient offerts au concours interne, deux candidats sur les trois présents ont été déclarés reçus, un lauréat a refusé son affectation. Ainsi, avant l'affectation des lauréats des concours, vingt-six postes étaient vacants dans l'académie de Versailles dont onze dans le Val-d'Oise. Quatre nominations après concours et deux accueils en détachement (dont un à compter du 1er octobre 2000) ont été opérés dans ce département, les cinq postes vacants ont été pourvus comme suit : un et demi équivalents temps plein (ETP) par des agents contractuels ; deux ETP par des vacataires. Ne restent pour l'instant à découvert qu'un et demi ETP. Les dossiers des revalorisations de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) en zone d'éducation prioritaire et en zone sensible est à l'étude. En tout état de cause le taux de base de l'indemnité forfaitaire de sujétion spéciale fixé au plan interministériel est de sept mille cent trois francs par an, le taux maximum annuel ne pouvant excéder le double des taux moyens annuels. Dans les collectivités territoriales, le montant du régime indemnitaire est déterminé par les assemblées délibérantes.

Données clés

Auteur : [Mme Raymonde Le Texier](#)

Circonscription : Val-d'Oise (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50834

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 septembre 2000, page 5212

Réponse publiée le : 6 novembre 2000, page 6373